



PROCES-VERBAL

de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL

du 11 SEPTEMBRE 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de Conseillers présents : 30
Nombre de Conseillers votants : 32
Quorum : 17 (atteint)

Date de la convocation : 5 septembre 2023

L'an Deux Mille Vingt-trois, le onze septembre, à vingt heures zéro, les Membres du Conseil Municipal se sont rassemblés au Domaine des Loges, sous la présidence de M. Jean-Michel PRIEUR, Maire de la Ville de Parthenay

Présents : Jean-Michel PRIEUR, Magaly PROUST, Pierre-Alexandre PELLETIER, Chantal RIVAULT, Claude BEAUCHAMP, Véronique REISS, Catherine MAGNAVAL, Jean-Luc TREHOREL, Joël GRISON, Philippe BELAUD, Pascale ROBIN, Antoine DESCROIX, Myriam PETIT, Sylvie BOUTET, Sylvie DUQUESNOY, Cécile CHIDA, David WANSCHOOR, Jérôme FOURNIER, Franck MONGIN, Anthony PELLETIER, Bérengère AYRAULT, Lucile MAUILLON, Kévin MERLIOT, Nicolas ROUSSELIERE, Joël DENIS, Béatrice LARGEAU, Jean-Luc BARDET, Karine HERVE, Lucie TROUVE, VERDON Laurence

Pouvoirs :

Hervé LE BRETON donne procuration à DUQUESNOY Sylvie
Jérôme BACLE donne procuration à REISS Véronique

Absence excusée : Sonia YANSANE

Secrétaire de séance : Magaly PROUST

ORDRE du JOUR

- LA MINUTE COMMUNAUTAIRE

- QUESTIONS ORALES

AFFAIRES GENERALES

- 1 - DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE

RESSOURCES HUMAINES

- 2 - POUR INFORMATION - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

- 3 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

- 4 - TELETRAVAIL - MODIFICATION DU REGLEMENT

FINANCES

- 5 - NOMENCLATURE M57 - AMORTISSEMENT DES BIENS - DUREE

- 6 - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°1-2023

- 7 - AMENAGEMENT PARKING PRES DU CCAS

- 8 - DEPLACEMENT A MONACO - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES MEMBRES DE LA DELEGATION

ACTION SOCIALE

- 9 - SUBVENTION AU CCAS

- 10 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET FONDS DE SOLIDARITE AU LOGEMENT

PARTICIPATION CITOYENNE

- 11 - DEMANDE DE SUBVENTION – CENTRE SOCIOCULTUREL MPT CHÂTILLON-SUR-THOUET

URBANISME

- 12 - RETROCESSION BELLEVUE (ALLEE MARGUERITE MARTIN)

- 13 - CREATION DE SERVITUDES DE CANALISATIONS 24-26 RUE DE LA MARA

- 14 - CREATION D'UNE SERVITUDE D'ACCES A LA CHAPELLE DE L'ANCIEN HOPITAL VIA LA COURS DU PAVILLON BERTIN

AFFAIRES TECHNIQUES

- 15 - CONVENTION DE MISE EN PLACE DU SERVICE COMMUN VRD SIG 2023-2027

SOMMAIRE

LA MINUTE COMMUNAUTAIRE	3
AFFAIRES GENERALES	5
1 - DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE	5
RESSOURCES HUMAINES	6
2 - POUR INFORMATION - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL	6
3 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	6
4 - TELETRAVAIL - MODIFICATION DU REGLEMENT	7
FINANCES	9
5 - NOMENCLATURE M57 - AMORTISSEMENT DES BIENS - DUREE	9
6 - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°1-2023	11
7 - AMENAGEMENT PARKING PRES DU CCAS	12
8 - DEPLACEMENT A MONACO - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES MEMBRES DE LA DELEGATION	13
ACTION SOCIALE	14
9 - SUBVENTION AU CCAS	14
10 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET FONDS DE SOLIDARITE AU LOGEMENT ..	14
PARTICIPATION CITOYENNE	16
11 - DEMANDE DE SUBVENTION – CENTRE SOCIOCULTUREL MPT CHÂTILLON-SUR-THO	16
URBANISME	17
12 - RETROCESSION BELLEVUE (ALLEE MARGUERITE MARTIN)	17
13 - CREATION DE SERVITUDES DE CANALISATIONS 24-26 RUE DE LA MARA	17
14 - CREATION D'UNE SERVITUDE D'ACCES A LA CHAPELLE DE L'ANCIEN HOPITAL VIA LACOURS DU PAVILLON BERTIN	19
AFFAIRES TECHNIQUES	20
15 - CONVENTION DE MISE EN PLACE DU SERVICE COMMUN VRD SIG 2023-2027	20
QUESTIONS DIVERSES	21

M. Jean-Michel PRIEUR

Bonsoir à toutes et à tous, je vous remercie pour votre présence pour ce Conseil Municipal.

Avant de commencer, je souhaite que nous ayons une pensée pour le MAROC qui a été victime d'un tremblement de terre où de nombreuses personnes ont perdu la vie.

Il énumère les personnes ayant donné procuration ainsi que les personnes absentes.

Il propose Mme Magaly PROUST comme secrétaire de séance.

Il demande à Mme Magaly PROUST de poursuivre sur la minute communautaire.

O
O O
O

LA MINUTE COMMUNAUTAIRE

Mme Magaly PROUST :

Je souhaite apporter à votre connaissance trois éléments de bilan :

Tourisme

Une fréquentation record de l'exposition du CIAP « Le vitrail, l'art de la couleur » nettement supérieure à ces dernières années.

Des visites et animations à Parthenay qui ont connues un beau succès, en particulier les visites nocturnes à la lanterne qui étaient complètes tous les jeudis soirs et pour lesquelles il n'a pas été possible de contenter tout le monde (beaucoup de personnes sur liste d'attente).

Un beau succès des propositions ludiques, pendant et en dehors du FLIP pour les escape games, pendant le festival pour le jeu de société « Funtress » proposé uniquement lors du FLIP et qui a presque triplé sa fréquentation par rapport à 2022.

Une quarantaine de personnes ont participé à la visite de l'église Saint-Laurent proposée en amont de la Soirée du patrimoine de Gâtine.

Ce week-end, il y a les journées européennes du patrimoine du 15 au 17 septembre :

Une Conférence l'art du vitrail, le vendredi 15 septembre à 18 H église d'Aubigny

Une visite de l'église Saint-Pierre de Parthenay-le-Vieux, le samedi 16 septembre à 16 H

Une visite du quartier médiéval, le dimanche 17 septembre à 16 H

Une visite guidée de Gourgé, le dimanche 17 septembre à 16 H

Une visite guidée de Saint Loup Lamairé, le dimanche 17 septembre à 16 H

FLIP

Une fréquentation record pour le FLIP avec plus de 200 000 visiteurs sur les 12 jours.

Une nouvelle fois plus de 300 partenaires, dont plus de 120 éditeurs de jeux.

Plus de 24 000 jeux vendus pendant le FLIP, soit en moyenne 2 000 boîtes de jeux par jour.

Plus de 350 intervenants tous les jours, dont 120 animateurs FLIP.

Un record de candidatures d'auteurs de jeux pour le Trophée FLIP Créateurs (189 candidatures), 16 nominés retenus par le Jury.

Plus de 4 600 votes du public recueillis pour l'ensemble des 3 Trophées FLIP (Créateurs, Jeux Vidéo, Editeurs).

Cette année, il y a eu un espace à destination des professionnels, l'espace VLIP.

La venue d'une délégation Cap Verdienne, en amont de l'arrivée des athlètes olympiques et paralympiques du Cap Vert.

L'inauguration du Wall of Game, première fresque ludique à Parthenay, qui se situe au début de la rue Jean Jaurès, déjà plébiscitée par 2 500 joueurs.

La 38^e édition du FLIP aura lieu du 10 au 21 juillet 2024. Vous pouvez d'ores et déjà noter les dates du prochain FLIP.

Un très beau FLIP, avec un budget maîtrisé, si je me fais le relais de la Vice-Présidente.

Rentrée scolaire

Légère baisse des effectifs : 2 162 enfants font leur rentrée dans les écoles publiques de Parthenay-Gâtine et 577 dans les écoles privées du territoire, soit 2 739 élèves au total. En 2022, ils étaient 2 788 enfants. Soit une baisse d'un peu moins de 2 % des effectifs cette année.

Stabilité du nombre de classe sur le territoire : 98 classes.

L'école de Secondigny a fait sa rentrée avec une classe de moins, 6 au lieu de 7 l'année dernière.

Néanmoins les 154 élèves inscrits ce lundi permettent la réouverture de la 7^{ème} classe.

Les écoles de Thénezay et de la Peyratte ont fermé une classe.

Les écoles de la Mara et de Gutenberg à Parthenay ont ouvert une classe.

Travaux importants à Viennay et à Pompaire

Viennay

Afin d'optimiser les surfaces construites et favoriser le fonctionnement de l'école Jules-Verne de Viennay, l'ensemble des classes maternelles et élémentaires seront réunies sur un site unique (anciennement côté maternelle). Les travaux ont débuté cet été par le désamiantage et la démolition du préfabriqué abritant la garderie et le préau. Un modulaire a été installé dans la cour pour accueillir les activités du périscolaire. Le côté élémentaire ne sera plus occupé par l'école, après les travaux, et sera donc désaffecté pour un retour à la commune ou un transfert sur une autre compétence.

Les travaux comprennent :

La création d'une chaufferie, d'une salle des maîtres, d'un bureau, d'une classe maternelle et dortoir, des sanitaires,

La réfection d'une salle de motricité et de la deuxième classe de maternelle,

La création d'un préau le long des classes élémentaires et d'une rampe d'accès à la cour.

Pompaire

Les travaux de la partie touchée par l'incendie de juillet 2022 vont débiter ce mois-ci. Le retour des classes est fixé en début d'année 2024.

Equipements informatiques

La Communauté de Communes gère les équipements informatiques dans les écoles. Suite aux ouvertures de classe à l'école Gutenberg et à la Mara à Parthenay, des vidéoprojecteurs et écrans ont été installés. Les travaux de câblage réseau ont été réalisés dans le cadre du réaménagement

des classes à Viennay. 22 ordinateurs ont été remplacés sur l'ensemble des écoles. 10 tablettes ipad remplacent les ordinateurs portables à l'école du Tallud.
Le budget dédié au matériel informatique s'élève à 40 000 € de la part de la Communauté de Communes.

Mobilier et fonctionnement

Il y a eu aussi le renouvellement du mobilier dans toutes les écoles. Pour le fonctionnement quotidien, le budget alloué est de 33 € par élève pour les projets pédagogiques au lieu de 30 € en 2022 et de 47 € pour les fournitures scolaires.

M Pierre-Alexandre PELLETIER :

Je ne vais pas vous faire un bilan du FLIP mais plutôt un bilan des événements portés par la Cité des Jeux lors du FLIP. Effectivement le FLIP est un événement communautaire mais qui a un rôle important à Parthenay.

La Cité des Jeux s'est associée à cet événement pour pouvoir l'enrichir. Nous avons porté 4 événements ludiques sur le FLIP.

Le grand moment a été surtout le VLIP qui est un espace privé pour tous les professionnels du jeu et qui a été inauguré en même temps que la fresque. Le VLIP s'est 30 à 70 personnes différentes en passage par jour et 5 à 10 nouvelles rencontres par jour ce qui a permis de lier des liens avec des éditeurs, des auteurs et donc cela devrait permettre de développer dans l'année de nouvelles fresques dans les mêmes conditions financières et de nouveaux contacts en vue de développer cette Cité des Jeux.

M. Jean-Michel PRIEUR :

Je me permettrais d'ajouter une très belle collaboration entre la Ville et la Communauté de Communes, entre les agents de la Ville et de la Communauté de Communes.

Nous allons poursuivre l'ordre du jour.

AFFAIRES GENERALES

1 - DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : Jean-Michel PRIEUR

Le Conseil Municipal prend connaissance :

- des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations d'attributions,
- de la commande publique.

RESSOURCES HUMAINES

2 - POUR INFORMATION - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Rapporteur : Sylvie DUQUESNOY

La Ville de Parthenay met à disposition du personnel ou bénéficie de mises à disposition de personnel d'autres communes ou établissements, pour effectuer des missions de service public.

- VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.512-6 et suivants, et L512-12 et suivants ;

- VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

- CONSIDERANT que la Ville de Parthenay met à disposition du personnel ou bénéficie de mises à disposition de personnel d'autres communes ou établissements, pour effectuer des missions de service public ;

Le Conseil Municipal est informé de la mise à disposition de personnel suivante :

Il convient de renouveler la mise à disposition de l'agent cité ci-après, à compter du 1^{er} septembre 2023 :

- M. Arnaud AUDOUX, agent de maîtrise principal, mis à disposition vers les services de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour une durée de 1 an, à raison de 2h06 hebdomadaires sur un temps de travail de 35 heures, soit 6%, pour effectuer des astreintes techniques sur la salle Léo Lagrange.

Une convention passée avec l'établissement concerné définit les modalités de gestion du personnel et de remboursement des salaires.

3 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Sylvie DUQUESNOY

Dans le cadre de recrutements sur emplois permanents, de réussites à concours et d'avancements de grade, il appartient au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs.

Il s'agit ici de créer les emplois suivants, à compter du 1^{er} octobre 2023 :

- dans le cadre d'une réussite à l'examen, un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, temps complet,

- dans le cadre d'une pérennisation au sein des services techniques, un poste d'adjoint technique, temps complet

- dans le cadre du recrutement d'un agent au sein des services techniques, un poste de technicien principal de 1^{ère} classe, temps complet

Dans le cadre d'avancements de grade, à compter du 1^{er} octobre 2023 :

- un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe, temps complet

- un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, temps complet

- un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe, temps complet

- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8 ;

- VU le Code général de la fonction publique, et notamment son article L313-1 ;

- CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

- CONSIDERANT que, dans le cadre de recrutements sur emplois permanents, de réussites à concours et d'avancements de grade au sein des services de la Ville de Parthenay, il convient de créer les postes correspondants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à la majorité des suffrages exprimés par 32 voix pour :

- de créer les postes suivants à compter du 1^{er} octobre 2023 :

1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, temps complet

1 poste d'adjoint technique, temps complet

1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe, temps complet

1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe, temps complet

1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, temps complet

1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe, temps complet

- de modifier en conséquence le tableau des effectifs,

- de dire que les crédits sont ouverts au budget de l'année 2023, chapitre 012,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par 32 voix pour.

4 - TELETRAVAIL - MODIFICATION DU REGLEMENT

Rapporteur : Sylvie DUQUESNOY

La ville de Parthenay a décidé d'instaurer la mise en place du télétravail par délibération, à compter du 1er juillet 2022.

Lors des échanges préalables à sa mise en place entre élus, représentants du personnel, et service ressources humaines, il avait été convenu qu'un premier retour d'expérience serait nécessaire au bout de 6 mois, afin de réajuster si nécessaire le règlement du télétravail.

Un questionnaire a été transmis à l'ensemble des agents ayant des missions télétravaillables, qu'il bénéficie d'un protocole télétravail ou non. L'étude des réponses transmises a permis de réajuster certains éléments des documents :

- Le télétravail n'est pas recommandé avant 3 mois de service au sein de la ville de Parthenay (modification du règlement) ;

- L'agent doit effectuer les mêmes horaires de travail que sur une journée en présentiel (protocole individuel).

Cette étude a également permis d'ajouter de nouveaux documents afin de les adapter au besoin : formulaire de demande de télétravail ponctuel et formulaire de demande de renouvellement du télétravail.

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L430-1 ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment son article 37-1-III ;

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

VU le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

VU le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 20 ;

VU le décret n° 2021-1725 du 21 décembre 2021 modifiant les conditions de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

VU l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

VU l'arrêté du 23 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

VU la circulaire NOR : RDFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;

VU l'accord-cadre relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique du 13 juillet 2021 ;

VU les avis favorables du collège employeur et du collège personnel du comité technique en date du 24 mai 2022 et du comité social territorial en date du 27 juin 2023 ;

VU la délibération n°CM58-2022 du Conseil municipal en date du 7 juin 2022 approuvant la mise en place du télétravail à compter du 1^{er} juillet 2022 ;

CONSIDERANT les retours d'expérience des agents via le questionnaire qui leur a été adressé, et l'adaptation nécessaire des documents au besoin ;

CONSIDERANT les modifications apportées aux documents existants, et les nouveaux formulaires proposés suite au travail collaboratif mené par les représentants du personnel et des élus au Comité social territorial, ainsi que le service ressources humaines ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à la majorité des suffrages exprimés par 32 voix pour :

- d'adopter les nouvelles modalités inscrites au règlement de télétravail, ainsi que les nouveaux formulaires ci-annexés,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par 32 voix pour.

5 - NOMENCLATURE M57 - AMORTISSEMENT DES BIENS - DUREE

Rapporteur : Jean-Luc TREHOREL

Suite au passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, il est proposé de mettre à jour les durées d'amortissement des biens, les subventions associées étant amorties sur la même durée que les biens.

Principe général :

Une immobilisation est amortissable lorsque sa durée d'utilisation est limitée, c'est-à-dire quand son usage attendu est limité dans le temps. L'amortissement consiste dans l'étalement, sur une durée probable d'utilisation, de la valeur du bien amortissable. L'amortissement permet la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur de l'immobilisation résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

Le champ d'application :

Le passage à la nomenclature M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements. Le champ d'application des amortissements des communes et de leurs établissements publics reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- Des œuvres d'arts ;
- Des terrains (autres que les terrains de gisement) ;
- Des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation ;
- Des immobilisations remises en affectation ou à disposition ;
- Des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes) ;
- Des immeubles non productifs de revenus.

Les communes et leurs établissements publics n'ont pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics et les réseaux d'installations de voirie.

En outre, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, à l'exception :

<i>Article</i>	<i>Objet</i>	<i>Durée maximum légale</i>
202	<i>Frais relatifs aux documents d'urbanismes visés à l'article L. 121-7 du Code de l'Urbanisme</i>	10 ans
2031	<i>Frais d'études non suivies de réalisations</i>	5 ans
2032	<i>Frais de recherche et de développement :</i> <ul style="list-style-type: none"> • <i>En cas de réussite</i> • <i>En cas d'échec</i> 	5 ans Immédiatement
2033	<i>Frais d'insertion en cas d'échec du projet d'investissement</i>	5 ans
204*	<i>Subventions d'équipements versées :</i> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Qui financent des biens mobiliers, du matériel ou des études</i> • <i>Qui financent des biens immobiliers ou des installations</i> • <i>Qui financent des projets d'infrastructures d'intérêt national</i> 	5 ans 30 ans 40 ans

* subdivision

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation.

Il est proposé les durées d'amortissement suivantes car elles correspondent effectivement aux durées habituelles d'utilisation des biens concernés :

BUDGET PRINCIPAL

Article	Objet	Durée proposée
202	Frais relatifs aux documents d'urbanismes visés à l'article L. 121-7 du Code de l'Urbanisme	10 ans
2031	Frais d'études non suivies de réalisations	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement : <ul style="list-style-type: none"> • En cas de réussite • En cas d'échec 	5 ans Immédiatement
2033	Frais d'insertion en cas d'échec du projet d'investissement	5 ans
204*	Subventions d'équipements versées : <ul style="list-style-type: none"> • Qui financent des biens mobiliers, du matériel ou des études • Qui financent des biens immobiliers ou des installations • Qui financent des projets d'infrastructures d'intérêt national 	5 ans 15 ans 30 ans
2051	Logiciels	5 ans
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans
2132	Bâtiments privés	20 ans
21352	Bâtiments privés	20 ans
2142	Constructions sur sol d'autrui – Immeuble de rapport	20 ans
21573*	Matériels et outillages de voirie	5 ans
21578	Autres matériels techniques	5 ans
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	5 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	15 ans
21828	Véhicules matériels de transports	5 ans
21838	Matériels de bureau et matériels informatiques	5 ans
21848	Matériels d'administration générale	5 ans
2185	Matériels de téléphonie	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	5 ans
	Biens de faible valeur : en deçà du seuil de 800 € HT	1 an
	Subventions d'investissements transférées	Sur la même durée que l'amortissement des biens affectés

* subdivision

Le principe de prorata temporis :

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation du prorata temporis. Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, les dotations aux amortissements se calculaient en année pleine avec un début des amortissements au 1^{er} janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien.

L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir le 1^{er} du mois qui suit la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, sauf cas particulier, car le mandat suit effectivement le service fait.

La date de début d'amortissement d'un bien acquis par 2 mandats successifs sera celle du 1^{er} du mois qui suit le dernier mandat.

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2023 sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 800 € HT et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que les biens de faible valeur soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

La commission « Finances publiques » émet un avis favorable.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article R.2321-1 ;

VU l'avis de la commission « Finances publiques », réunie le 21 août 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à la majorité des suffrages exprimés par 32 voix pour :

- De fixer les nouvelles durées d'amortissement pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2023 comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- D'appliquer la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter du 1er du mois qui suit la date de mise en service de l'immobilisation ou du mandat d'acquisition de l'immobilisation pour tous les biens acquis à compter du 1er janvier 2023 ;
- De déroger à l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 800 € HT ;
- D'approuver la reprise des subventions d'équipements sur une durée d'amortissement identique avec la durée de vie de l'immobilisation financée ;
- De valider l'application de ces dispositions pour le Budget Principal et pour les budgets annexes soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par 32 voix pour.

6 - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°1-2023

Rapporteur : Jean-Luc TREHOREL

Il y a lieu de modifier le budget principal de la Ville de Parthenay comme suit :

Section d'Investissement

Dépenses

Sens	Autorisation de Programme	Opération	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant	Observations
D			21	2188	641	COMMER	641	4 250,00 €	3 panneaux
TOTAL des Dépenses Réelles								4 250,00 €	
D			041	204122	0209	FINANC	0209	600 311,00 €	Cession des lycées GRIPPEAUX et PEROCHON suivant actes signés le 20/11/2015
TOTAL des Dépenses d'Ordres								600 311,00 €	
TOTAL des Dépenses d'Investissement								604 561,00 €	

Recettes

Sens	Autorisation de Programme	Opération	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant	Observations
R		2021/005	13	13248	845	TECHNI	845	19 672,00 €	Complément participation Commune de Châtillon pour passerelle sur le Thouet
R			16	1641	0209	FINANC	0209	- 15 422,00 €	
TOTAL des Recettes Réelles								4 250,00 €	
R			041	21312	0209	FINANC	0209	600 311,00 €	Cession des lycées GRIPPEAUX et PEROCHON suivar actes signés le 20/11/2015
TOTAL des Recettes d'Ordres								600 311,00 €	
TOTAL des Recettes d'Investissement								604 561,00 €	

La section d'Investissement est équilibrée à la somme de : 7 623 876,79 € + 604 561,00 € = **8 228 437,79 €**

VU l'avis de la commission « Finances publiques », réunie le 21 août 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à la majorité des suffrages exprimés par 32 voix pour :

- d'approuver la décision modificative n°1-2023 du Budget Principal comme précisée ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par 32 voix pour.

7 - AMENAGEMENT PARKING PRES DU CCAS

Rapporteur : Jean-Luc TREHOREL

Des travaux de démolition ont été entrepris par la Ville de Parthenay rue de la Citadelle. Lors de la conception du budget 2023, les travaux ont été prévus en section d'investissement. Or, le Trésor Public stipule qu'en cas de démolition sans reconstruction,

- Lorsque le terrain nu est cédé suite à démolition de l'immeuble, les frais de démolition destinés à rendre un terrain libre et nu sont à immobiliser s'ils entraînent une augmentation de la valeur d'utilité ou de la valeur vénale du terrain ;
- Lorsque le terrain nu est cédé suite à démolition de l'immeuble et que les frais de démolition n'entraînent pas une augmentation de la valeur d'utilité ou de la valeur vénale du terrain, ils sont comptabilisés en charges au 011 ;
- Lorsque le terrain nu demeure à l'actif de l'entité suite à démolition de l'immeuble, les frais de démolition sont comptabilisés en charges au 011 SAUF si le terrain recevrait des aménagements destinés à procurer des avantages économiques à l'entité.

Les membres de la Commission des Finances estiment que la démolition de l'immeuble apporte un avantage notamment en termes de places de parking supplémentaires.

Des aménagements seront à prévoir pour finaliser le projet de parking.

VU l'avis de la commission « Finances publiques » réunie le 21 août 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à la majorité des suffrages exprimés par 32 voix pour :

- De dire de maintenir la dépense de démolition des anciens bureaux de la Police Municipale situés rue de la Citadelle en section d'investissement ;

- De dire que le terrain nu après démolition a vocation à être un parking et que des places seront aménagées ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par 32 voix pour.

M. Jean-Michel PRIEUR précise que le parking va être utilisé dès ce week-end pour la manifestation Soud'Art.

8 - DEPLACEMENT A MONACO - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES MEMBRES DE LA DELEGATION

Rapporteur : Jean-Luc TREHOREL

Une délégation de Parthenay a effectué le déplacement à Monaco du 10 et 11 juin 2023 dans le cadre des 4^{ème} rencontres des sites historiques Grimaldi de Monaco.

Les membres de la délégation ont pu faire découvrir le terroir et les atouts de notre région.

Pour assurer ce déplacement, des frais ont été engagés pour les participants : élus, agents, entreprises et artisans.

Lors du Conseil Municipal qui s'est tenu le 05 juin 2023, ce dernier a pris une délibération pour le remboursement des frais de déplacement engagés par les élus de la Ville de Parthenay.

L'invitation ayant été adressée à la Ville de Parthenay, il convient que la Ville et la Communauté de Communes prennent en charge les frais de déplacement occasionnés par ce déplacement dans la limite des compétences attribuées à chaque collectivité.

Voici la liste des participants et le montant des frais engagés :

<i>Participants</i>	<i>Montant à verser</i>
<i>Ferronnerie Parthenaisienne, artisan d'art (3 personnes)</i>	<i>554,87 €</i>
<i>Hélène FROMONTEIL, artisan d'art (1 personne)</i>	<i>245,55 €</i>
<i>Sarah GUIDOIN, plasticienne (1 personne)</i>	<i>390,42 €</i>
<i>UPCP, association culturelle (14 personnes)</i>	<i>1 064,08 €</i>
<i>Cyril DESCHAMPS, artisan d'art (1 personne)</i>	<i>226,13 €</i>
TOTAL	2 481,05 €

Les frais engagés seront remboursés sur présentation des justificatifs et d'un RIB.

Des frais de restauration ont été engagés.

<i>Participants</i>	<i>Montant engagé</i>
<i>UPCP, association culturelle (14 personnes)</i>	<i>490,10 €</i>
<i>Cyril DESCHAMPS, artisan d'art (3 personnes)</i>	<i>122,50 €</i>
TOTAL	612,60 €

Il est indiqué que 3 artisans ont fait le transport ensemble pour réduire les coûts. Ils se sont répartis la charge du coût du transport.

La Commission « Finances publiques » a émis un avis favorable à la prise en charge des frais de déplacement (2 481,05 €) et des frais de repas (612,60 €) pour un montant total de 3 093,65 €.

VU l'avis de la commission « Finances publiques », réunie le 21 août 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à la majorité des suffrages exprimés par 32 voix pour :

- De procéder au remboursement des frais engagés par les membres constituant la délégation qui s'est rendue à Monaco du 10 au 11 juin 2023 suivant les tableaux ci-dessus pour un montant total de 3 093,65 € ;
- De préciser que les frais engagés seront remboursés sur présentation des justificatifs engagés pour ce déplacement accompagnés d'un RIB ;
- De dire que les crédits sont ouverts au budget 2023 à l'imputation 011 – 62878 – 0209 – FINANC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par 32 voix pour.

ACTION SOCIALE

9 - SUBVENTION AU CCAS

Rapporteur : Sylvie BOUTET

VU l'avis favorable de la commission Solidarité et santé en date du 10 juillet 2023 ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de la politique sociale de la ville de Parthenay, le CCAS exerce les missions suivantes :

- Domiciliation des personnes sans domicile stable (160 réalisées en 2022),
- Gestion des aides légales,
- Gestion des aides facultatives,
- Suivi des allocataires du RSA (81 suivis soit 140 personnes concernées),
- Lutte des violences intra-familiales (Intervenant Social Gendarmerie) (221 bénéficiaires en 2022),
- Logement d'urgence (89 nuitées en 2022),
- Coordination du Plan canicule (800 bénéficiaires),
- Participation au Plan grand froid,
- Organisation des actions "Troc services" (51 personnes), "Noël pour Tous" et "Sport pour tous".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à la majorité des suffrages exprimés par 32 voix pour :

- d'attribuer une subvention de 175 000 € au Centre Communal d'Action Sociale de Parthenay pour financer son fonctionnement et ses actions qui seront conduites,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2023 à l'imputation 65-657362-420-SOCIAL,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer de tout document relatif à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par 32 voix pour.

10 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET FONDS DE SOLIDARITE AU LOGEMENT

Rapporteur : Sylvie BOUTET

VU l'avis favorable de la commission Solidarité et santé en date du 10 juillet 2023 ;

CONSIDERANT les demandes de subventions des associations et organismes à caractère social pour l'année 2023 ;

CONSIDERANT qu'il n'y a pas eu d'acompte versé en 2023 sur les montants proposés ;

Nom de l'association	Subvention versée en 2022	Subvention demandée pour 2023	Proposition de la commission
Amis du cambouis	140 €	1 000 €	140 €
APF France HANDICAP Groupe de Parthenay	0	1 200 €	1 200 €
Big up santé	0	2 500 €	2 000 €
Croix Rouge Délégation Parthenay	2 000 €	2 000 €	2 000 €
CRI Réinsertion des personnes incarcérées	190 €	190 €	150 €
France ADOT Fédération des Associations pour le Don d'Organes et de Tissus humains	100 €	100 €	80 €
France Alzheimer	100 €	200 €	200 €
France Victimes 79	750 €	750 €	375 €
SOS Alcool	150 €	150 €	150 €
UDAF (GEM) Union Départementale des Associations des Familles	3 600 €	3 600 €	3 600 €
UNAFAM 79 Union Nationale des Familles et Amis de personnes adultes malades et/ou handicapés psychiques	65 €	100 €	80 €
Vent de l'Espoir	300 €	500 €	300 €
FSL - Département Fonds de Solidarité au Logement	4 000 €	/	2 000 €
TOTAL	11 395 €	12 290 €	12 275 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à la majorité des suffrages exprimés par 32 voix pour :

-de voter les subventions aux associations telles que présentées ci-dessus ;

-de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2023 sur les imputations suivantes :
65-65748-420-SOCIAL ;
65-65733-420-SOCIAL ;

-d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par 32 voix pour.

M. Jean-Michel PRIEUR remercie les bénévoles des différentes associations.

PARTICIPATION CITOYENNE

11 - DEMANDE DE SUBVENTION – CENTRE SOCIOCULTUREL MPT CHÂTILLON-SUR-THOUE

Rapporteur : Jean-Michel PRIEUR

Le Centre Socioculturel – MPT de Châtillon-sur-Thouet est amené dans le cadre de son projet social à participer activement à l'animation de la vie sociale sur le territoire de la Ville de Parthenay.

Il s'agit d'aller à la rencontre des habitants et de les mobiliser sur diverses actions qu'ils souhaiteraient voir se développer. Lieux d'échanges, de partages et de citoyenneté, le CSC- MPT va développer ses actions « aller vers » en direction des habitants de Parthenay en 2023.

Après différentes rencontres avec les partenaires du territoire et les élus locaux, il paraît pertinent d'intervenir sur le quartier de La Mara et la Cité Leclerc afin de se rapprocher des populations les plus fragiles et établir ainsi une relation de proximité.

Il est attendu du CSC-MPT de Châtillon-sur-Thouet qu'il développe des actions partenariales. C'est le cas dès 2023, avec l'association CLE en lien avec leur présence hebdomadaire à la Cité Leclerc.

Les objectifs des actions dans ces quartiers sont en lien avec la politique de la ville et sont pour cette année 2023 les suivantes :

- Être à l'écoute des familles et des jeunes ;
- Créer un climat de confiance et tisser du lien ;
- Créer un lieu où les habitants puissent exprimer leurs besoins.

Pour mener à bien ce projet, l'association sollicite une aide financière de 7 000 €.

VU l'avis favorable de la commission « Participation citoyenne, politique de quartiers, jeunesse » réunie le 29 Août 2023 ;

CONSIDERANT la politique de soutien aux associations portée par la municipalité et la volonté d'aller à la rencontre de ses habitants avec sa politique de participation citoyenne et de quartiers ;

CONSIDERANT le travail de coopération inter-association pour proposer ce projet ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à la majorité des suffrages exprimés par 32 voix pour :

- d'attribuer une subvention au Centre Socioculturel MPT de Châtillon-sur-Thouet à hauteur de 7 000 € ;
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2023 à l'imputation 65 – 65748 – 02044 – VIELOC ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par 32 voix pour.

M. Jean-Michel PRIEUR remercie le Conseil Municipal de ce vote à l'unanimité pour soutenir ce beau projet.

12 - RETROCESSION BELLEVUE (ALLEE MARGUERITE MARTIN)

Rapporteur : Chantal RIVAULT

La SAS AG Foncier (Maison du Marais) a été autorisée à aménager un lotissement de 13 lots via un permis d'aménager accordé le 10/04/2020. Ce lotissement est directement accessible depuis la rue de Bellevue.

Un accord avait été exprimé sur le projet de rétrocéder à la puissance publique les espaces et équipements communs du lotissement, sans toutefois être formalisé en ce qui concerne la Ville de Parthenay.

Il convient aujourd'hui d'entériner cet accord sur la rétrocession de l'allée Marguerite Martin, selon les termes de la convention jointe à la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R.442-7 ;

VU le Code de la voirie routière, et notamment l'article L.141-3 ;

VU l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, patrimoine et commerce local » en date du 5 juillet 2023 ;

CONSIDERANT le projet de convention ci-annexé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à la majorité des suffrages exprimés par 32 voix pour :

- D'accepter les termes de la convention, ci-annexé, portant projet de transfert dans le domaine public de la voirie et des espaces communs du projet d'aménagement situé rue de Bellevue,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier ;

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par 32 voix pour.

13 - CREATION DE SERVITUDES DE CANALISATIONS 24-26 RUE DE LA MARA

Rapporteur : Chantal RIVAULT

La Ville de Parthenay est propriétaire au 24 et 26 rue de la Mara des parcelles cadastrées section AH n°524 et n°197. Sur la parcelle AH 197 sont édifiés des bâtiments anciennement à usage d'ateliers municipaux et aujourd'hui laissés sans utilisation.

A l'occasion de la mise en vente par les Consorts PETIT de la maison située au 10 B impasse Eugène Brisset, cadastrée section AH n°521, le contrôle assainissement préalable à ladite vente a révélé que les canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales sont reliées aux mêmes canalisations situées sur les parcelles AH 197 et 524 rejoignant un regard situé rue de la Mara.

Me Didier MOLTON, notaire à NIORT, chargé de rédiger l'acte de vente, a sollicité la Ville de Parthenay afin d'obtenir un accord de création de ces deux servitudes de canalisations perpétuelles en vue d'une mise en cohérence avec une situation existante depuis plusieurs décennies.

Une visite sur les lieux a également permis de constater que les eaux pluviales d'un des anciens ateliers municipaux situé sur la parcelle AH 197 se déversent dans le regard d'eaux pluviales de la parcelle AH 521. Il convient donc de créer une servitude de canalisation d'eaux pluviales non perpétuelle mais limitée *dans*

le temps à l'existence dudit bâtiment ; la démolition des anciens ateliers municipaux étant envisagée dans le cadre d'un projet de réaménagement urbain du site.

La Commission Urbanisme, Patrimoine et Commerce Local du 5 juillet 2023 a émis un avis favorable à la création de ces trois servitudes de canalisations sans versement d'indemnité de part ni d'autre des fonds servants et des fonds dominants.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU l'avis favorable de la commission Urbanisme, Patrimoine et Commerce Local, réunie le 5 juillet 2023 ;

CONSIDERANT que la Ville de Parthenay est propriétaire au 24-26 rue de la Mara des parcelles cadastrées section AH n°524 et 197 sur laquelle parcelle AH 197 sont édifiés les anciens ateliers municipaux ;

CONSIDERANT que les Consorts PETIT sont propriétaires de la maison située au 10 B impasse Eugène Brisset cadastrée section AH n°521 ;

CONSIDERANT que les Consorts PETIT ont mis en vente la maison cadastrée AH 521 et ont fait établir le diagnostic préalable de contrôle de l'assainissement ;

CONSIDERANT que le contrôle de l'assainissement a révélé que les canalisations d'eaux pluviales de la parcelle AH 521 se déversent dans la canalisation principale d'eaux pluviales traversant les parcelles AH 524 et 197 et rejoignant un regard situé rue de la Mara ;

CONSIDERANT que le contrôle de l'assainissement a révélé que la canalisation d'eaux usées de la parcelle AH 521 se déverse dans la canalisation d'eaux usées traversant la parcelle AH 197 et rejoignant un regard situé rue de la Mara ;

CONSIDERANT que le tracé de ces canalisations d'eaux pluviales et d'eaux usées existent depuis de nombreuses années ;

CONSIDERANT que les eaux pluviales d'un ancien atelier municipal situé sur la parcelle AH 197 se déversent dans le regard des eaux pluviales de la parcelle AH 521 ;

CONSIDERANT que la démolition des anciens ateliers municipaux serait envisagée dans le cadre d'un projet de réaménagement urbain du site ;

CONSIDERANT que la création de ces servitudes aurait un bénéfice réciproque entre les propriétaires de la parcelle AH 521 et la Ville de Parthenay propriétaire des parcelles AH 197 et 524 ne justifiant pas le versement d'une indemnité de part ni d'autre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à la majorité des suffrages exprimés par 32 voix pour :

- d'autoriser la création d'une servitude perpétuelle de canalisation d'eaux pluviales sur les parcelles AH 197 et 524 (fonds servant) au profit de la parcelle AH 521 (fonds dominant) sans versement d'indemnité ;
- d'autoriser la création d'une servitude perpétuelle de canalisation d'eaux usées sur la parcelle AH 197 (fonds servant) au profit de la parcelle AH 521 (fonds dominant) sans versement d'indemnité ;
- d'autoriser la création d'une servitude temporaire de canalisation d'eaux pluviales qui cessera d'exister lors de la démolition d'un ancien atelier municipal, sur la parcelle AH 521 (fonds servant) au profit de la parcelle AH 197 (fonds dominant) sans versement d'indemnité ;
- de dire que les frais d'acte de créations de ces trois servitudes de canalisations seront à la charge des propriétaires de la parcelle AH 521 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, avec faculté de délégation à un adjoint, à signer tout acte constatant la création de ces trois servitudes de canalisations et tout document relatif à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par 32 voix pour.

14 - CREATION D'UNE SERVITUDE D'ACCES A LA CHAPELLE DE L'ANCIEN HOPITAL VIA LA COURS DU PAVILLON BERTIN

Rapporteur : Chantal RIVAULT

Dans le cadre de son projet de « Cité des Arts », la Ville de Parthenay s'est engagée en 2022 dans un processus de vente de la chapelle de l'ancien hôpital au profit de M. Cyril Deschamps, artisan d'art vitrailliste.

Aujourd'hui, les principaux accès à la chapelle de l'ancien hôpital et sa sacristie se font à la fois par la propriété du Département des Deux-Sèvres, parcelle AM 140 correspondant à l'antenne médico-sociale, et par la propriété de la Ville de Parthenay, parcelle AM 152 correspondant à l'ensemble dit du Pavillon Bertin.

Face au constat d'une situation foncière confuse sur l'emprise de l'ancien hôpital, des échanges sont en cours entre la Ville de Parthenay et le Département des Deux-Sèvres sur l'acquisition, par la Ville, de l'ensemble des pourtours de la chapelle, et la création de servitudes d'accès et de vue sur les pourtours du pavillon Bertin et de l'ancienne école des infirmières, en vue principalement de sécuriser et d'assurer la mutabilité du patrimoine immobilier appartenant à la Ville sur ce secteur.

En vue d'organiser prochainement la signature du compromis de vente avec M. Cyril Deschamps, et dans l'attente que les échanges fonciers entre la Ville et le Département se fassent, Maître Guilbot, notaire à Parthenay, demande que les différents accès à la chapelle de l'ancien hôpital soient garantis à travers la création de servitudes qui seraient ainsi intégrées directement à l'acte de vente en question.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser la création de cette servitude d'accès à la chapelle et sa sacristie (parcelle AM 151) via la courssise sur la parcelle AM 152, tel que figuré dans le plan annexé à la présente délibération.

La même demande a été adressée parallèlement au Département des Deux-Sèvres.

Dans l'hypothèse où les pourtours de la chapelle seraient intégrés, à terme, dans le domaine public, ces servitudes n'auraient plus lieu d'exister.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU l'avis favorable de la commission « Urbanisme, Patrimoine et Commerce Local » réunie le 3 mai 2023 ;

CONSIDERANT que la Ville de Parthenay est propriétaire de la parcelle AM 152 et que cette dernière est nécessaire pour accéder directement à la sacristie de la chapelle de l'ancien hôpital (parcelle AM 151) ;

CONSIDERANT le projet de vente de la chapelle de l'ancien hôpital et de sa sacristie à un artisan d'art ;

CONSIDERANT la nécessité de créer une servitude afin de garantir l'accès au dit bien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à la majorité des suffrages exprimés par 32 voix pour :

- d'autoriser la création d'une servitude d'accès à la parcelle AM 151 via la parcelle AM 152, conformément au plan annexé à la présente délibération, sans versement d'indemnité ;
- de dire que les frais d'acte de création de cette servitude seront intégrés aux frais globaux liés au projet de vente de la parcelle AM 151, à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, avec faculté de délégation à un adjoint, à signer tout acte constatant la création de cette servitude et tout document relatif à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par 32 voix pour.

Mme Béatrice LARGEAU demande si le projet est bien pour revendre après.

Mme Chantal RIVAULT répond que cela est bien pour revendre après.

AFFAIRES TECHNIQUES

15 - CONVENTION DE MISE EN PLACE DU SERVICE COMMUN VRD SIG 2023-2027

Rapporteur : Claude BEAUCHAMP

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine s'est dotée d'un bureau d'études Voirie, Réseaux, Divers, SIG.

La mutualisation de ce service a pour vocation de permettre aux collectivités contractantes de bénéficier d'une assistance sur leurs projets de travaux de voirie et de réseaux, tout en optimisant la gestion des ressources humaines, des moyens et matériels, pour aboutir à une meilleure disponibilité des compétences et à la réalisation à terme d'économies d'échelle.

Les missions du service commun sont :

- Assistance générale pour suivi de la réglementation générale et intervention sur Voirie - Unités horaires
- Assistance pour l'établissement de travaux de voirie - Unités horaires
- Assistance pour établissement et intégration sur SIG des plans de réseaux de la Collectivité - Unités horaires
- Assistance pour l'établissement des réponses de DT/DICT/ATU pour les collectivités gestionnaires de réseaux - Unité forfaitaire à la réponse

La convention est jointe à la présente délibération.

VU l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CCPG219-2022 de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine en date du 15 décembre 2022 approuvant la convention de mise en place du service commun VRD-SIG ;

VU l'avis favorable de la commission Cadre de Vie en date du 6 juin 2023 ;

CONSIDERANT que le service commun VRD-SIG constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à la majorité des suffrages exprimés par 32 voix pour :

- De souscrire à la convention « BET VRD/SIG », ci-annexée, établie avec la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour une durée de 5 ans, soit du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027 inclus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par 32 voix pour.

QUESTIONS DIVERSES

M. Jean-Michel PRIEUR donne les manifestations du week-end :

- Journées Européennes du patrimoine Parthenay-Gâtine du 15 au 17 septembre 2023

- Visites guidées :

A Parthenay :

-Eglise Saint-Pierre Parthenay-Le-Vieux le 16 septembre 2023

-Quartier Médiéval de Parthenay le 17 septembre 2023

A Gourgé : Eglise Saint-Hilaire au pont roman le 17 septembre 2023

A Saint-Loup-Lamairé : visite de la petite cité de caractère le 17 septembre 2023

- Les Jacqu'Arts du 16 au 17 septembre 2023

M. Claude BEAUCHAMP informe que du 22 au 24 septembre 2023 a lieu à Parthenay le festival de l'élevage et de la gastronomie.

Mme Magaly PROUST indique que le Conseil Municipal des Enfants ira visiter le Sénat le 23 septembre 2023. 18 enfants participent à ce déplacement à Paris. Elle signale qu'il reste une place pour un accompagnant.

Elle précise que l'installation de la prochaine équipe du Conseil Municipal des Enfants aura lieu le 21 octobre 2023.

O
O O
O

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie l'assemblée et clôt la séance à 21 H.

La liste des délibérations du Conseil Municipal a été affichée du 13 septembre 2023 au 14 novembre 2023.

La SECRETAIRE de SEANCE ;



Le MAIRE ;

